

**AVENANT N°1 A L'ACCORD DE GROUPE SAFRAN RELATIF AUX GARANTIES DECES ET
INVALIDITE ACCIDENTELS**

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT : M. Claude SALLES
M. Marc AUBRY
M.
M.

- pour la CFE-CGC : M.
M.
M.
M.

- pour la CGT : M. PAPA Humberto
M.
M.
M.

- pour la CGT-FO : M. Michel FIORE
M.
M.
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Handwritten initials

Handwritten initials: CS, FA, and a star symbol

PREAMBULE

Conformément à l'article 1 du chapitre « Champ d'application » de l'accord de groupe Safran relatif aux garanties décès et invalidité accidentels signé le 13 octobre 2014, le présent avenant vise à mettre à jour le périmètre dudit accord de Groupe.

Article 1 - Mise à jour du périmètre de l'accord

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord de groupe Safran relatif aux garanties décès et invalidité accidentels, tel que défini à l'Article 1 du chapitre « Champ d'application » dudit accord.

L'annexe 1 de l'accord de groupe Safran relatif aux garanties décès et invalidité accidentels signé le 13 octobre 2014 est donc modifiée en conséquence.

Article 2 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE (en 2 exemplaires, l'un en version électronique, l'autre en version papier) ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

HSB

MA

CS

FA

2/4

DF

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour SAFRAN :



Jean-Luc BERARD
Directeur Groupe des Ressources Humaines



Francis BAENY
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :

M. Claude SALLES

M. Marc AUBRY

M.

M.



- CFE-CGC :

M.

M.

M.

M.

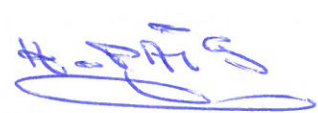
- CGT :

M. PAIS Humberto

M.

M.

M.



- CGT-FO :

M. Michel FIORE

M.

M.

M.



ANNEXE 1

Liste des sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord

Airfoils Advanced Solutions (AAS)

International Services Electronique Informatique (ISEI)

Safran

Safran Aero Composite

Safran Aircraft Engines

Safran Ceramics

Safran Electrical & Power

Safran Electronics & Defense

Safran Engineering Services

Safran Filtration Systems

Safran Helicopter Engines

Safran Landing Systems

Safran Landing Systems Services Dinard

Safran Nacelles

Safran Power Units

Safran Reosc

Safran System Aerostructures

Safran Transmission Systems

Safran Ventilation Systems

HA

A
MA FA

DF

CS